

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le seize du mois de novembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Sana SUKKARIE, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Jean-Bernard LATOUR, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
 - ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Annie BURBAUD, Conseillers municipaux délégués.
 - ↪ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers métropolitains.
 - ↪ Olivier DELHOMME, Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Rozenn ROCHE, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Philippe BISBARRE, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.
- ⇒ Catherine MELUL est partie, après avoir laissé procuration, au début de la délibération n° 2015/11/16/04.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Eric DUMARTIN, Ludovic BOURDON, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Olivier DELHOMME

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...

HOMMAGE AUX VICTIMES DES ATTENTATS DE PARIS DU 13 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire propose aux élus de rendre hommage aux victimes des attentats de Paris et d'exprimer leur compassion et leur solidarité à l'égard des familles endeuillées.

Il invite l'Assemblée à se lever pour observer une minute de silence.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2015

Le procès-verbal de la séance du 22 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015/11/16/01 – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE » - DISSOLUTION DES SYNDICATS À VOCATION UNIQUE (SIVU) – REVERSEMENT PAR BORDEAUX MÉTROPOLÉ DES EXCÉDENTS AUX COMMUNES MEMBRES - AUTORISATION

Conformément à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Commune a transféré à Bordeaux Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2015, la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ».

Ce transfert a induit la dissolution des Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique (SIVU) qui géraient les aires d'accueil des gens du voyage. Ainsi, Bordeaux Métropole après avoir évalué les contributions versées par les communes membres, à leurs syndicats respectifs, s'est engagée à laisser à disposition desdites communes les excédents comptables constatés lors de la dissolution de chaque syndicat.

Le Syndicat Intercommunal (SIVU) pour l'aménagement et la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Villenave d'Ornon, composé des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon est, par conséquent, concerné par cette mesure.

Aussi, le Conseil Municipal autorise le reversement par Bordeaux Métropole du résultat global de clôture du Syndicat Intercommunal de Villenave d'Ornon (SAGAAIGV), qui s'est élevé au 31 décembre 2014 à 110 665,94 €, au prorata de la contribution de chaque Commune, soit pour Gradignan 44 266,38 €, représentant 40 %.

.../...

Pour ce faire, l'Assemblée autorise la signature de la convention de reversement, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Enfin, en recettes, les crédits seront ouverts au chapitre 77 – article 7718 – fonction 01.

2015/11/16/02 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS DE LA SPL La Fab

Bordeaux Métropole a adopté une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole. Dans ce cadre, elle a décidé de confier à la SPL (Société Publique Locale) La Fab des missions d'aménagement économique.

Aussi, La Fab est appelée à modifier « l'article 2 – Objet » des statuts de la société, afin de le compléter explicitement en matière d'aménagement économique, comme suit :

*"La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain **et économique** de la métropole bordelaise, exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire géographique.*

*A cet effet, ses actionnaires pourront, dans le cadre de leurs compétences juridiques, lui confier toute opération ou action d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, en particulier dans le domaine de l'habitat **et de l'aménagement économique**, notamment dans le cadre de ZAC.*

Elle pourra...."

Chaque collectivité actionnaire de La Fab devant délibérer au préalable au sein de son assemblée délibérante, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts telle que précisée plus haut et autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2015/11/16/03 – PREMIÈRE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ – AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DU PLU 3.1

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a été approuvé le 21 juillet 2006 et a fait l'objet de multiples procédures d'évolution.

La première révision générale du document d'urbanisme a été engagée par délibération du 24 septembre 2010, complétée par une délibération du 12 juillet 2013 suite à l'intégration de la commune de Martignas sur Jalle à Bordeaux Métropole. Cette révision prend en compte de nouveaux éléments de contexte locaux mais aussi les évolutions législatives qui se sont succédées (lois Engagement National pour l'Environnement (ENE), pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)). Le nouveau projet de PLU intègre également le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan des Déplacements Urbains (PDU), d'où l'appellation PLU 3.1.

La concertation s'est déroulée du 15 novembre 2010 au 12 février 2015 et a fait l'objet d'un bilan arrêté au Conseil de Bordeaux Métropole du 10 juillet 2015.

Les réflexions et travaux relatifs à la 1^{ère} révision du PLU ont été menés en collaboration avec chacune des 28 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

Conformément aux articles L123-9 et L123-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ont été débattues au sein des conseils municipaux des 28 communes membres constituant Bordeaux Métropole et notamment le 26 novembre 2012 pour la Commune de Gradignan. Au sein du Conseil métropolitain ces débats se sont tenus les 12 octobre 2012 et 19 décembre 2014. Ils ont permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU 3.1, traduits dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : construire une métropole attractive à l'échelle européenne en s'appuyant sur l'harmonie de ses paysages et de son cadre de vie.

La mise en œuvre des orientations du PADD se décline dans les pièces écrites et graphiques du règlement ainsi que pour certains sites dans les Orientations d'Aménagements et de programmation (OAP) territoriales. Ces documents, opposables aux autorisations d'urbanisme, contiennent les nouveaux zonages définis avec les communes sur leurs territoires ainsi que les règles y afférant regroupées en fonctions urbaines, morphologie urbaine et desserte par les réseaux et services urbains. Ils font apparaître les trames vertes et bleues, les bâtiments ou espaces à protéger pour des motifs patrimoniaux, les Espaces boisés classés (EBC) et arbres remarquables isolés, les emplacements réservés pour des équipements publics ou des voiries linéaires commerciaux et économiques à protéger ou développer, les secteurs soumis à des conditions particulières dans un souci de protection.

Afin de répondre aux objectifs du PLH et favoriser la production de logements notamment sociaux, des secteurs de diversité sociale (SDS) ont été définis ainsi que des secteurs de taille de logement (STL), des emplacements ont été réservés (SMS) pour des programmes incluant un pourcentage de logements locatifs conventionnés ou en accession sociale.

En cohérence avec le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) mobilité, des secteurs de modération du nombre de places de stationnement ont été instaurés le long des axes de transport en commun et autour des pôles d'échanges.

Le projet de PLU a été arrêté par le Conseil de Bordeaux Métropole par délibération n° 2015/0434 en date du 10 juillet 2015.

En application de l'article L123-18 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme tout en proposant certaines adaptations mineures concernant Gradignan, à savoir :

- Modification de la servitude de mixité sociale (SMS) 308 dans le secteur de Chartrèze (entre la rue de la Landette et la rue de Chartrèze) avec 30 % de logements locatifs conventionnés et 20 % d'accession sociale à la propriété ;

.../...

- Réduction de la zone NU de la parcelle CK 59 pour lui donner une épaisseur de 20 m à partir de la piste cyclable le long de la route de Canéjan, au droit du Château St-Albe ;
- Zonage US2 des parcelles BW 267 et 265 : la hauteur de façade sera limitée à 12 m et un recul de 10 m sera implanté cours du Général de Gaulle, le long des terrains ARRCO ;
- Supprimer l'emplacement réservé de superstructure 1.65 de la parcelle BY 50 (îlot d'Ornon) ;
- Rattacher la parcelle BP 75 (Chemin de Roux) aux prescriptions de la fiche P 3401 concernant les dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine ;
- Supprimer la SMS n° 167 route de Canéjan (derrière le Parc de Cotor-Laburthe " et rattacher la partie constructible des parcelles CT 62 et CT 60 (p) au zonage UM3
- Limiter la hauteur totale à 12 m du zonage UM8 réglementant le centre commercial de Malartic ;
- Imposer un recul minimum de 5 m entre les parcelles CE1 et CE19 situées rue Favard, en face du Centre commercial Intermarché ;
- Planter une servitude de localisation pour un cheminement doux entre la rue de Rochefort et le cours du Général de Gaulle dans l'axe de l'emplacement réservé P 5051;
- Zonage UM13 : limiter la hauteur de façade à 12 m avec la possibilité de faire un étage attique pour toutes les zones ;
- Zone UM29 : introduire une réglementation pour les terrains en deuxième ligne. Pour les terrains en première ligne, autoriser les hauteurs de façade à 6 m et les hauteurs totales à 9 m en conservant les emprises bâties à 8 % ou 10 % conformément au zonage UPL actuel.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

2015/11/16/04 – CHEMIN DE L'OUSTAOU – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE MONSIEUR PHILIPPE RENAULT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N° 166

Par délibération en date du 19 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir Monsieur et Madame RENAULT Olivier l'alignement de voirie d'une superficie de 52 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 166, au prix de 1 820 €.

Or, cette emprise de terrain appartient en indivision aux époux RENAULT et à Monsieur RENAULT Philippe. Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition.

Monsieur Philippe RENAULT nous ayant fait part de son accord sur les éléments de la vente ci-dessus énoncés, le Conseil Municipal décide de compléter la délibération du 19 janvier 2015 en mentionnant le nom de Monsieur Philippe RENAULT en tant que vendeur de l'emprise de 52 m², à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 166 détenue en indivision au prix de 1 820 €.

2015/11/16/05 – FOURNITURES DE PRODUITS D'ENTRETIEN – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 8 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés de fourniture de produits d'entretien arrivent à expiration en mai 2016. Pour assurer une continuité de service, une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Afin de faire bénéficier des structures dont l'activité est directement liée à celle de la collectivité, il est proposé de regrouper tous les besoins en la matière et de créer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et l'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de GRADIGNAN (EPAJG).

Pour ce faire le Conseil Municipal autorise la constitution d'e ce groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

De plus, l'Assemblée accepte les termes de la convention qui formalise la constitution du groupement et son fonctionnement, et autorise sa signature.

Enfin, elle désigne la Commune de GRADIGNAN coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et à procéder à leur bonne exécution. Le paiement des prestations sera assuré sur les budgets propres à chaque entité.

2015/11/16/06 – TRAVAUX DE VOIRIE – MARCHÉ À BONS DE COMMANDE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché concernant la réalisation des travaux de voirie (marché à bons de commande) arrive à expiration prochainement.

Afin d'assurer une continuité, une nouvelle consultation a été lancée sous la forme de procédure adaptée.

L'analyse des offres ayant été réalisée conformément aux critères et à leur pondération énoncés dans le règlement de consultation, le Conseil Municipal autorise la signature du marché, dont la durée est fixée à un an à compter du 17 décembre 2015, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour des périodes de même durée, avec l'entreprise retenue, à savoir :

➤ La Société COLAS SUD-OUEST, dont le siège social est à FLOIRAC (Gironde), 126, rue Emile Combes, pour des montants annuels minimum de 50.000 € HT et maximum de 200.000 € HT.

.../...

2015/11/16/07 – TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE « LES TOURELLES » - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Les travaux d'extension de la maternelle « Les Tourelles » ont débuté le 1^{er} juillet 2015 et se déroulent par phases afin de permettre l'utilisation des locaux pendant le temps scolaire. L'entreprise assurant le lot « *désamiantage – démolition – gros-oeuvre* » a bien avancé.

En cours de chantier, des modifications ont été apportées. La répartition de certaines prestations telles que l'isolation sous dalle et la nature du linoléum, a été changée et des travaux supplémentaires réalisés (sciage d'un poteau de façade pour pose du bardage).

L'ensemble de ces modifications entraînant des plus et moins-values pour les lots concernés dont le solde s'élève à – 23,70 €, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants, à savoir :

➤ Lot 1 – "*Désamiantage – Démolition – gros-oeuvre*" dont le marché a été attribué à la Société SECMA, d'un montant 143.994,52 € HT sera porté à 149.245,53 € HT ;

➤ Lot 8 – "*Revêtement sols souples*" dont le marché a été attribué à la Société MINER, d'un montant de 37.000,00 € HT sera porté à 32.296,69 € HT ;

➤ Lot 9 – "*Carrelage – Faïences*" dont le marché a été attribué à la Société PLAMURSOL, d'un montant de 14.500,00 € HT, sera porté à 13.932,55 € HT.

2015/11/16/08 – PRESTATIONS DE SERVICES EN ASSURANCES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE DE GRADIGNAN, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS), SIVU « LE VAL DE L'EAU BOURDE » ET ETABLISSEMENT PUBLIC POUR LA JEUNESSE DE GRADIGNAN (EPAJG) - ATTRIBUTION DES MARCHÉS

Les marchés concernant les prestations de services en assurances de la Ville arrivent à expiration le 31 décembre 2015. Afin que les autres entités de la Ville bénéficient des mêmes conditions, un groupement de commandes a été créé avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le SIVU "Le Val de l'Eau Bourde" et l'Etablissement Public Administratif pour la Jeunesse de Gradignan (EPAJG), et la consultation a été lancée, sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations, réparties en 9 lots, débuteront le 1^{er} janvier 2016, avec un terme définitif au 31 décembre 2019.

Compte tenu du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui est proposé par Monsieur le Préfet dans le cadre de l'application de la Loi NOTRE, le SIVU "Le Val de l'Eau Bourde" va être dissous au 1^{er} janvier 2017. De ce fait ses activités sont suspendues, et seules les prestations afférentes au lot 2 "*assurance responsabilité civile générale*" seront maintenues pour l'année 2016.

La Commission d'appel d'offres a examiné les soumissions des candidats et a procédé au classement des offres.

.../...

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires retenus pour chaque lot, à savoir :

➤ *Lot 1 – « Assurance incendie – divers dommages aux biens »* : Société GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE (Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Centre Atlantique) dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 2 avenue de Limoges, sur la base d'une prime fixée à 0,46 € HT/m² pour la couverture des biens de la Commune, du C.C.A.S. et de l'E.P.A.J.G.

➤ *Lot 2 – « Assurance responsabilité civile générale »* : Société SMACL ASSURANCES, dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 141 avenue Salvador Allendé, pour une prime annuelle évaluée à :

- Commune : 9.635,28 € TTC
- C.C.A.S. : 588,90 € TTC
- E.P.A.J.G. : 639,67 € TTC
- SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » : 510,67 € TTC.

➤ *Lot 3 – « Assurance responsabilité civile pollution »* : Société SARRE & MOSELLE, dont le siège social est à SARREBOURG (Moselle), 17 avenue Poincaré en groupement avec la Société AIG Europe Limited, dont le siège social est à PARIS LA DEFENSE (Hauts-de-Seine) Tour CB21 – 16, place de l'Iris, pour une prime annuelle forfaitaire de : 5.266,65 € TTC.

➤ *Lot 4 – « Assurance flotte automobile »* : Société SMACL ASSURANCES, dont le siège social est à NIORT (Deux-Sèvres), 141 avenue Salvador Allendé, pour une prime annuelle évaluée à :

- Commune : 24.488,37 € TTC
- C.C.A.S. : 733,53 € TTC
- E.P.A.J.G. : 731,56 € TTC.

➤ *Lot 5 – « Assurance risques statutaires »* : Société GRAS SAVOYE GRAND SUD-OUEST, dont le siège social est à BRUGES (Gironde), 5 avenue Raymond Manaud, en groupement avec la Société CNP ASSURANCES, dont le siège social est à PARIS (75), 4 place Raoul Dautry, sur la base des taux de :

- 0,25 % de la masse salariale déclarée pour la couverture décès
 - 0,88 % de la masse salariale déclarée pour la couverture accident de travail et maladie professionnelle
- pour chaque entité (commune, C.C.A.S. et E.P.A.J.G.).

➤ *Lot 7 – « Assurance protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus/administrateurs »* : Société SARRE & MOSELLE, dont le siège social est à SARREBOURG (Moselle), 17 avenue Poincaré en groupement avec la Société PROTEXIA FRANCE dont le siège social est à COURBEVOIE (Hauts-de-Seine), Tour Neptune, 20 place de Seine La Défense, sur la base d'une prime annuelle de :

- Commune : 906,36 € TTC
- C.C.A.S. : 250,00 € TTC
- E.P.A.J.G. : 250,00 € TTC.

.../...

➤ *Lot 8 – « Assurance dommage aux objets d'art et/ou d'expositions »* : Société SARRE & MOSELLE, dont le siège social est à SARREBOURG (Moselle), 17 avenue Poincaré en groupement avec la Société HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED – HISCOX FRANCE, dont le siège social est à LONDRES (Royaume Uni) 1 Great St Helen's, pour une prime cotisation annuelle provisionnelle irréductible de 300,00 € TTC et une prime minimale de 46,00 € HT par exposition.

➤ *Lot 9 – « Assurance globale musée »* : Société SARRE & MOSELLE, dont le siège social est à SARREBOURG (Moselle), 17, avenue Poincaré en groupement avec la Société HISCOX EUROPE UNDERWRITING LIMITED – HISCOX FRANCE, dont le siège social est à LONDRES (Royaume Uni) 1 Great St Helen's, sur la base d'une prime annuelle de 900,00 € TTC.

Le lot 6 – « Assurance protection juridique générale » ayant été déclaré infructueux. En effet, sur les deux soumissions reçues, une offre a été jugée irrégulière et l'autre inacceptable compte tenu de son montant. En conséquence, la Commission a décidé de lancer une nouvelle consultation sous la forme de procédure adaptée.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 20 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier DELHOMME



LE MAIRE

Michel LABARDIN

